

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DELEGATION REGIONALE
DES MARCHES PUBLICS DU CENTRE

COMMISSION REGIONALE DE
PASSATION DES MARCHES DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

CENTRE DIVISIONAL
DELEGATION OF PUBLIC
CONTRACTS

CENTRE DIVISIONAL TENDER'S
BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/MINMAP/DRCE/SPM/2018 DU 29 JANVIER 2018
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) FORAGES
EQUIPES D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS QUATRE (04)
LOCALITES (1-ECOLE PUBLIQUE D'ELOT, 2-ECOLE PUBLIQUE
D'AFAN OVENG, 3-MBARGUE ET AU 4-MARCHÉ DE MINTA VILLE)
DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE
SANAGA, REGION DU CENTRE

Financement : PNDP (IDA III et Commune de Minta)

Dossier de Demande de Cotation

Date limite de réception des offres	Le 19 février 2018, à 12 heures précises à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre
Date d'ouverture des plis	Le 19 février 2018 à 13 heures précises à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre

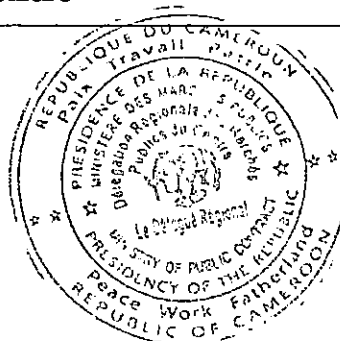


TABLE DES MATIERES

I. DEMANDE DE COTATIONS

Par Lettre de Demande
Par Affichage

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Contenu du Dossier de Demande de Cotation
Langue de l'offre
Éléments constitutifs d'une offre recevable
Monnaie de l'offre
Durée de validité de l'offre
Les conditions de dépôt des offres
L'ouverture des plis et leur évaluation
L'attribution du marché

III. LES CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

Conditions de recevabilité administrative
Qualifications d'ordre technique
Qualifications d'ordre financier

IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

A. LETTRE DE COTATION
B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS
C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE
D. MODELE LETTRE COMMANDE

V. DOSSIER TECHNIQUE

A. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
B. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCIP)
C. Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)
D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
E. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
F. DOSSIER DE PLANS TYPES

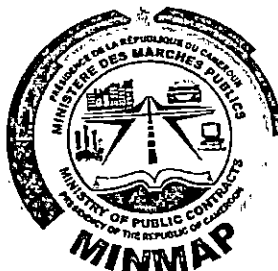
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DELEGATION REGIONALE
DES MARCHES PUBLICS DU CENTRE

COMMISSION REGIONALE DE
PASSATION DES MARCHES DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

CENTRE DIVISIONAL
DELEGATION OF PUBLIC
CONTRACTS

CENTRE DIVISIONAL TENDER'S
BOARD

Le Délégué Regional des Marchés Publics du Centre
(AUTORITE CONTRACTANTE)

A

N°	NOM DU PRESTATAIRE	TELEPHONE
1	SOCIETE SAHEL GROUPE SARL	677 99 59 97
2	ETS ANDJAGARA	677 64 10 10
3	ETS NIFELEC	677 68 65 69/655 45 94 05
4	ETS WATER SOLUTION	699 89 40 55/670 25 18-80
5	ETS AIR FORAGE	
6	ETS COISER SARL	677 81 92 46

Objet : Invitation à soumissionner

Nom du Projet de Travaux	<i>Travaux de construction de quatre (04) forages productifs équipés de Pompe à Motricité Humaine dans quatre (04) localités 1-Ecole Publique d'Elot, 2- Ecole Publique D'afan Oveng, 3- Mbargue et 4- Marché De Minta Ville dans La Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre</i>
Localisation	<i>1-Ecole Publique d'Elot, 2- Ecole Publique D'afan Oveng, 3- Mbargue et 4- Au Marché de Minta Ville</i>
Numéro du Projet	DEMANDE DE COTATION N°002/D/MINMAP/DRCE/SPM /2018 DU 29 Janvier 2018
Nombre de lot	01
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	120 Jours

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP), la Commune de Minta a obtenu un financement et envisage l'exécution des *Travaux de construction de quatre (04) forages productifs équipés de Pompe à Motricité Humaine dans quatre (04) localités 1-Ecole Publique d'Elot, 2- Ecole Publique D'afan Oveng, 3- Mbargue et 4- Marché De Minta Ville dans La Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre*, dans la Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.

Nous vous prions de considérer la présente comme notre invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdits travaux.

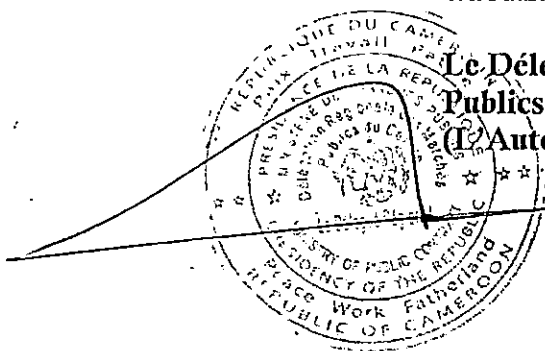
Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par la Délégation Regionale des Marchés Publics du Centre. Le dossier de demande de cotation peut être retiré **gratuitement** à la Délégation Regionale des Marchés Publics du Centre à partir du **29 janvier 2018** pendant les jours ouvrables, entre **8 heures 00** et **15 heures 30 minutes**.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au **19 février 2018**, à **12 heures 00 minutes** à la Délégation Regionale des Marchés Publics du Centre, porte 226 Tél/Fax : 222 21 81 49.

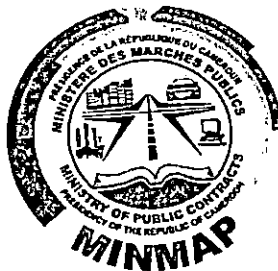
Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

Yaoundé, le 26 janvier 2018

**Le Délégué Regional des Marchés
Publics du Centre
(L'Autorité Contractante)**



Yogo Daniel Abam
Ingénieur de Génie Civil



AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N° 002/DC/MINMAP/DRC/SPM/2018 DU 29 JANVIER 2018

Désignation des Travaux	<i>Travaux de construction de quatre (04) forages productifs équipés de Pompe à Motricité Humaine dans quatre (04) localités 1-Ecole Publique d'Elot, 2-Ecole Publique D'afan Oveng, 3- Mbargue et 4- Marché De Minta Ville dans La Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre</i>
Financement :	PNDP (IDA III) et Commune de Minta
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	120 jours

1. Consultation du Dossier de Demande de Cotations

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Délégué Regional des Marchés Publics du Centre, **Autorité Contractante**, pour le compte du **Maire de la Commune de Minta**, Maître d'Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de demande de cotations peut-être **retiré gratuitement** à la Délégation Regionale des Marchés Publics du Centre à partir du **29 janvier 2018** pendant les jours ouvrables, **entre 08 heures et 15 heures 30 minutes**, dès publication du présent Avis.

2. Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de préqualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention de Hydraulique.

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

4. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire placera l'original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Délégué Regional des Marchés Publics du Centre (**Autorité Contractante**), à déposer à la Délégation Regionale des Marchés Publics du Centre, porte 226 Tél/Fax : 222 21 81 49.

4.2. L'enveloppe cachetée portera la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N° 002/DC/MINMAP/DRC/SPM/2018 DU 29 JANVIER 2018**

Travaux de construction de quatre (04) forages productifs équipés de Pompe à Motricité Humaine dans quatre (04) localités 1-Ecole Publique d'Elot, 2- Ecole Publique D'afan Oveng, 3- Mbargue et 4- Marché De Minta Ville dans La Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».

5. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 19 février 2018, à 12 heures précises
Lieu de dépôt	La Délégation Regionale des Marchés Publics du Centre

6. Ouverture des plis

6.1. Les plis seront ouverts en séance par la **Commission Regionale des Marchés Publics du Centre** en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, à la date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

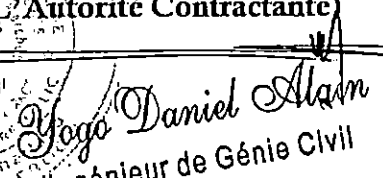
Date et heure d'ouverture des plis	Le 19 février 2018, à 13 heures précises
Lieu d'ouverture des plis	La Délégation Regionale des Marchés Publics du Centre

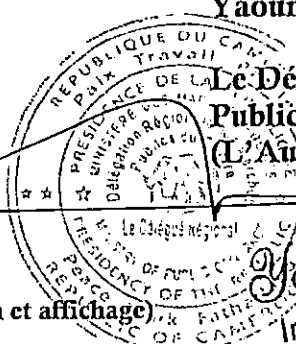
6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Yaoundé, le 26 janvier 2018

Ampliation :

- MINMAP/DGMI (pour information)
- GVRCE (pour information et affichage)
- DRMINPAT/CE (pour information et affichage)
- SOPECAM (pour publication)
- PRESIDENT/CRPM (pour information)
- PNDP-CENTRE (pour information)
- MAIRIE DE MINTA (pour information et affichage)
- PREFET DE LA HAUTE SANAGA (pour information et affichage)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE/ARCHIVES (pour affichage et mémoire).

**Le Délégué Regional des Marchés
Publics du Centre
(L'Autorité Contractante)**

Ingénieur de Génie Civil



II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le présent dossier de demande de cotation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation.

2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée
- 2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) *La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)*
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution;
- 8) Le CCTP, paraphé daté et signé ;
- 9) Le CCES, paraphé daté et signé ;
- 10) Le CCAP, paraphé daté et signé ;
- 11) Attestation de visite des sites ;
- 12) Déclaration sur l'honneur de non faillite signé et daté selon modèle joint ;
- 13) Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint.

4. Monnaie de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

5. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de 120 (cent vingt) jours calendaires à partir de la date de dépôt des offres.

6. Les conditions de dépôt des offres

6.1. Le soumissionnaire placera **un (01) original et six (06) copies** de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

6.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention "A n'ouvrir qu'en présence de la Commission de Passation des Marchés".

7. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

8. Ouverture des plis

8.1. Conformément aux exigences du bailleur des fonds, La consultation des entrepreneurs consiste à comparer les cotations obtenues de plusieurs entrepreneurs (dans le cas de travaux de génie civil), au

nombre de trois ou plus, pour garantir l'obtention de prix compétitifs (cf. Directive Banque Mondial, point 3.5, Page 31).

8.2. Les plis seront ouverts en séance de la Commission de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.

8.3. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8.4. Conformément à la convention de partenariat Commune/ PNDP, les représentants du PNDP sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés financés par le Programme (Examen de la demande de Cotation, Avis d'appel d'offres, ouverture des plis, analyse des offres, attribution du marché, examen du projet de contrat, etc.).

9. ÉVALUATION DES OFFRES

9.1. Etape d'évaluation

La Commission de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant:

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
2. Evaluation de la qualification technique de chaque offre suivant la grille d'évaluation des offres ;
3. Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
4. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
5. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;
6. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
7. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

9.2. Grille d'évaluation des offres

Pièces n°	Désignation	
B.1	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC Intercalaires et Pagination	Oui/Non Oui/Non
B.2	Qualité du personnel (voir CCTP)	
	-Liste/Organigramme du personnel de chantier cohérent avec les tâches -Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de GR/Hydraulique) daté et signé -Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité -Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé -Ancienneté ≥ 3 ans	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
	-Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien Supérieur de GR/Hydraulique) daté et signé -Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité -Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé	Oui/Non Oui/Non Oui/Non

	-Ancienneté ≥ 3ans	Oui/Non
B.3	Matériel de Chantier	
	-Atelier de foration (produire pièces justificatives en propriété ou en location)	Oui/Non
	-Au moins un pick-up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location)	Oui/Non
	-Liste de matériel cohérent avec les tâches	Oui/Non
B.4	Méthodologie d'exécution des travaux	
	-Production d'un organigramme du projet	Oui/Non
	-Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
	-Description des règles de protection socio-environnementale	Oui/Non
	-Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ 120 jours	Oui/Non
	-Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui/Non
B.5	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.6	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.7	Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.8	Attestation de visite des sites	Oui/Non
B.9	Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée	Oui/Non
B.10	Déclaration sur l'honneur de Non Exclusion des Marchés Publics	Oui/Non
	Total des oui	 /25

NB : Seules les offres ayant totalisées 20 oui sur 25 seront admises pour la suite de la procédure.

9.3. Critères éliminatoires

a) prestataire non enregistré

- Dossier de Déclaration des Qualifications non produit ou incomplète
- Qualifications non satisfaisant aux conditions de qualification requise
- Insuffisance de la note technique-requise (nombre oui < 20/25);
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- Modification des quantités du cadre du devis ;

b) prestataire de la liste restreinte

- Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 20/25);
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- Modification des quantités du cadre du devis ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaisant aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante.

Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

La Commission de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l'autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

10. Attribution du marché

10.1. Le Délégué Regionale des Marchés Publics du Centre, invitera, après obtention de la non objection du PNDP sur la procédure de sélection, le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier administratif comprendra : un Certificat de non faillite, une Attestation de non exclusion par l'ARMP et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

10.2. Muni de ces certificats, **Le Délégué Regionale des Marchés Publics du Centre**, Autorité Contractante, établira une Décision d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il confirme la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission de Passation des Marchés.

10.3. Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, **Le Délégué Regionale des Marchés Publics du Centre**, Autorité Contractante, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau le Commission et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle proposition d'attribution conforme à l'évaluation.

10.4. Si **Le Délégué Regionale des Marchés Publics du Centre** Autorité Contractante, n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés, il établira un procès-verbal justifiant de son refus sur base objective et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau la Commission. En cas de désaccord sur les conclusions de l'évaluation et la sélection de l'attributaire, l'Autorité de Marché sera saisie pour arbitrage.

11. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Délégué Regionale des Marchés Publics du Centre Autorité Contractante, ses représentants, les membres de la Commission de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

I. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

ATTENTION

Les soumissionnaires enregistrés pour leurs qualifications suite à la campagne du PNDP de 2015 en vue de la pré-qualification d'entreprises, sont dispensés de soumettre une déclaration de qualification administrative, technique, et financière.

Les soumissionnaires non encore enregistrés auprès du PNDP sont autorisés à soumissionner, mais ils doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de cotation font partie du domaine d'hydraulique.

Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explique comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.

INFORMATIONS A SOUTENIR		Formulaires à utiliser	
Informations d'Ordre Administratif		Conditions de Recevabilité Administrative	

1	Présentation de la firme - Statuts de la société, date d'incorporation - Adresse physique - Adresse postale - Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs - Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation - Numéro d'identification fiscale - Coordonnées bancaires	Formulaire C.1. Formulaire C.2. Formulaire C.3A. Formulaire C.3B.	Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire Né pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier dans le cadre du PNDF durant les 3 dernières années Né pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre Avoir joint les documents requis, y inclus les déclarations sur l'honneur suivant les modèles présentés
2	Déclarations à joindre - Plan de localisation - Registre du commerce - Patente - Carte de contribuable - Attestation de non redevance fiscale - Déclaration sur l'honneur de la CNPS - Déclaration sur l'honneur de non faillite - Déclaration sur l'honneur de non exclusion par ARMP - Attestation bancaire		

Déclarations d'Ordre Technique		Conditions de Qualification Technique	
3	Déclaration d'expérience de la firme	Formulaire C.4. (Tableau)	- Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années - Avoir joint des copies des Certificats de Réception provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés
4	Qualifications du personnel gestionnaire de projet	Formulaire C.5. (CV)	Avoir au moins des qualifications suivantes: - Conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de GC/GR) daté et signé-Ancienneté ≥ 3 ans - Chef de chantier (au moins niveau Technicien Supérieur de GC/GR) daté et signé-Ancienneté ≥ 3ans
Déclarations d'ordre Financier		Conditions de Qualification Financière	

5	Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus)	Formulaire C.4. (montants des montants contractuels des projets listés)	Le total T du Formulaire C.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est ≥ 25 Millions F CFA
---	---	--	--

NB : Les Soumissionnaires non enregistrés doivent remplir tous les critères ci-dessus, la non validation d'un ces critères équivaut à l'élimination du Soumissionnaire

IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

A. LETTRE DE COTATION

B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

Formulaire C.1. Présentation de la Firma

Formulaire C.2. Déclaration de Non Faillite

Formulaire C.3. Déclaration de Non Exclusion/Non Suspension

Formulaire C.4. Déclaration d'Expérience de la Firma

Formulaire C.5. Format imposé de Curriculum Vitae (CV)

C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE

D. LETTRE COMMANDE

E. MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL

Insérer entête Entreprise

A. LETTRE DE COTATION

Nom du Soumissionnaire	
Date	
Nom du Projet de Travaux	
Numéro de Référence de la Demande de Cotation	

A l'attention du Délégué Régional des Marchés Publics du Centre

Monsieur, Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un total Hors Taxes de Francs CFA HT. et Toutes Taxes Comprises de..... Francs CFA TTC. et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée
- 2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) *La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)*
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution;
- 8) Le CCTP, paraphé daté et signé ;
- 9) Le CCES, paraphé daté et signé ;
- 10) Le CCAP, paraphé daté et signé ;
- 11) Attestation de visite des sites ;
- 12) Déclaration sur l'honneur de non faillite signé et daté selon modèle joint ;
- 13) Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint ;

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 120 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: _____

Signature _____

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

FORMULAIRE C.1. Présentation de la Firme

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro: Ville, Région
5	Adresse postale	BP Ville, région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général...	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant supérieure à 50 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

Documents à Joindre

9	Plan de localisation	
10	Registre du commerce	
11	Patente	
12	Carte de contribuable	
13	Attestation de non redevance fiscale	
14	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
15	Déclaration sur l'honneur de non faillite	
16	Déclaration sur l'honneur de non exclusion/suspension par ARMP	
17	Attestation bancaire	

FORMULAIRE C.2. Declaration de Non Faillite

Nom de l'Entreprise
Adresse Postale
Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation de faillite, et nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'autorité confirmant cette déclaration.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

FORMULAIRE C.3. Declaration de Non Exclusion/Suspension Par L'ARMP

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation d'exclusion, ni de suspension, par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

FORMULAIRE C.4. Déclaration d'Expérience de la Firma

Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des trois dernières années.

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 5 domaines couverts par le PNDP, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants:

1. BATIMENTS	Tous secteurs: éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs, etc.
2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
3. TERRASSEMENTS & GENIE CIVIL	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges, etc.
4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
5. TRAVAUX HYDRAULIQUES	Puits, forages, AEP, égouts

DOMAINE D'INTERVENTION:						
	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
3						
4						
5						
etc						
Total				T =		

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus.

FORMULAIRE C.5. Modèle de Curriculum Vitae du Responsable Technique désigné pour la Direction des projets

Nom		
Prénom		
Adresse		
Nos de téléphone		

Education/Diplôme		
Nom de l'école		

Langue maternelle		
--------------------------	--	--

Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes, de certificats de travail ou de contrats

C. ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'ENTREPRISE	POUR LA COMMUNE	POUR LA COMMUNAUTE

N.B : *L'Attestation de visite des sites pour être valable :*

i) peut être signée par le Maître d'Ouvrage ; son représentant ou le chef de village de la localité bénéficiaire de l'ouvrage.

ii) le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site,

ii) un rapport de visite de site avec photos.

D. MODELE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DELEGATION REGIONALE
DES MARCHES PUBLICS DU CENTRE

COMMISSION REGIONALE DE
PASSATION DES MARCHES DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

CENTRE DIVISIONAL
DELEGATION OF PUBLIC
CONTRACTS

CENTRE DIVISIONAL TENDER'S
BOARD

LETTRE COMMANDE

N° ____/LC /MINMAP/DRCE/SPM/2018 DU ____

Passé après Demande de Cotation N° 002 /DC/MINMAP/DRCE/SPM /2018 DU 29 JANVIER 2018

TITULAIRE :

B.P. :

Tél. : Fax :

R.C.

N° Contribuable :

N° Compte Bancaire :

Chez :

Agence de :

OBJET : *Travaux de construction de quatre (04) forages productifs équipés de Pompe à Motricité Humaine dans quatre (04) localités 1-Ecole Publique d'Elot, 2- Ecole Publique D'afan Oveng, 3- Mbargue et 4- Marché De Minta Ville dans La Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre*

LIEU : *1-Ecole Publique d'Elot, 2- Ecole Publique D'afan Oveng, 3- Mbargue et 4- Marché De Minta Ville*

DELAI D'EXECUTION : 120 jours

MONTANTS EN FCFA :

TTC

HTVA

T.V.A. (19,25%) ou

AIR (2.2%) ou (5,5%)

Net à mandater

FINANCEMENT : PNDP (IDA III) et Commune de Minta

SOUSCRIT : le

SIGNE : le

NOTIFIE : le

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, REPRESENTE PAR le Délégué Régionale des
Marchés du Centre, DENOMME CI-APRES « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

B.P. _____, TEL : _____

D'UNE PART,

ET

TITULAIRE :

.....,

B.P :, Tel, Email :

.....

R.C :

CONTRIBUABLE : N°.....

COMPTE BANCAIRE: – ..., ouvert à, agence
de

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL,

Monsieur

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- CCAP;
- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Page et dernière de la

Lettre Commande N° :	
Objet de la Lettre Commande :	
Financement :	
Délai d'Exécution :	
Montant TTC :	
Titulaire :	

LUE ET APPROUVEE PAR LE CO- CONTRACTANT , le _____	VISA DU COORDONNATEUR REGIONAL DU PNDP , le _____	SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE , le _____
ENREGISTREMENT		

E Modèle pour les moyens en personnel et en matériel

I. PERSONNEL ¹

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

II. EQUIPEMENTS

II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT ²

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

¹ Joindre les CV datés et signés seront accompagnés des diplômes légalisés

² En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier

A. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Table des matières

CHAPITRE I: GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché**
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché**
- Article 3 : Définitions et attributions**
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché.**
- Article 6 : Textes généraux applicables**
- Article 7 : Communication**
- Article 8 : Ordres de service**
- Article 9 : Personnel de l'entrepreneur**

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

- Article 10 : Garanties et cautions**
- Article 11 : Montant du Marché**
- Article 12 : Lieu et mode de paiement**
- Article 13 : Variation des prix**
- Article 14 : Formules de révision des prix**
- Article 15 : Valorisation des travaux**
- Article 16 : Avances**
- Article 17 : Règlement des travaux**
- Article 18 : Pénalités de retard**
- Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**
- Article 20 : Décompte final**
- Article 21 : Décompte général et définitif**
- Article 22 : Régime fiscal et douanier**
- Article 23 : Timbres et enregistrement**

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 24 : Délais d'exécution du Marché**
- Article 25 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur**
- Article 26 : Mise à disposition des documents et du site**

- Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**
- Article 28 : Consistance des travaux**
- Article 29 : Pièces à fournir par l'entrepreneur**
- Article 30 : Organisation et sécurité des chantiers**
- Article 31 : Implantation des ouvrages**
- Article 32 : Sous-traitance**
- Article 35 : Journal de chantier**

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

- Article 36 : Réception provisoire**
- Article 37 : Documents à fournir après exécution**
- Article 38 : Délai de garantie**
- Article 39 : Réception définitive**

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 40 : Résiliation du Marché**
- Article 41 : Cas de force majeure**
- Article 42 : Différends et litiges**
- Article 43 : Edition et diffusion du présent Marché**
- Article 44 et dernier: Entrée en vigueur du Marché**

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet la réalisation des *Travaux de construction de quatre (04) forages productifs équipés de Pompe à Motricité Humaine dans quatre (04) localités 1-Ecole Publique d'Elot, 2- Ecole Publique D'afan Oveng, 3- Mbargue et 4- Marché De Minta Ville dans La Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.*

Article 2 : Procédure de passation du Marché

La présente Lettre Commande est passée après Demande de Cotation
N° ____/DC/MINMAP/DRCE/2018 du _____

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Minta
- L'**Autorité contractante** est le Délégué Régionale des Marchés Publics de la Région du Centre. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au Maître d'Ouvrage, au PNDP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- L'Autorité chargée du contrôle est le Ministère des Marchés Publics est représenté par la Brigade Régionale du Centre.
- Le **Chef de service du marché** est le Coordonnateur Régional du PNDP-Centre qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'**Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie de la Haute Sanaga. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- L'**Expert Environnemental** est le Délégué Départemental de l'Environnement et de la protection de la nature de la Haute Sanaga, il est chargé du suivi environnemental de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes environnementales liées au contrat.
- Le **Maître d'Œuvre** du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le Maître d'Ouvrage) chargé du respect des normes et spécifications techniques ainsi que de l'implication des populations bénéficiaires directs.
- Le **Co-contractant** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

-Autorité chargée du visa préalable au paiement : le Délégué Régional du Minmap.

- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de Minta.**
- Organisme ou responsable chargé du paiement : **Le Receveur Municipal de la Commune de Minta après quitus du Coordonnateur Régional du PNDP Centre ;**
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : **Maire de la Commune de Minta selon le cas, et Le Coordonnateur Régional du PNDP/Centre.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue applicable au présent contrat est la langue officielle dans laquelle le Cocontractant a rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
7. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;
8. Les documents graphiques approuvés par le Maître d'ouvrage ;
9. Plans et notes de calcul ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettres commandes Publiques de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
11. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;

4. la loi portant loi des Finances de République du Cameroun n°021 du 20 décembre 2017, pour l'exercice 2018 ;
5. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés publics ;
7. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
8. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. le décret N°2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
11. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
12. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
15. la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
16. la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
17. la circulaire N° 001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2018.
18. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux,
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Co-contratant le destinataire:

Dans un délai de dix (10) jours calendaires (**article 6 Alinéa 1, page 7 du CCAG**) suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à **Minta** et de communiquer son adresse au maître d'ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au maître d'ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **Minta** qui abrite et dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la **Commune de Minta** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, après demande du cocontractant trente (30) Jours avant la durée du contrat, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, les quantités ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 La notification de tout ordre de service doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de transmission. Passé ce délai, l'Autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Personnel de l'entrepreneur

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Caution de Bonne Exécution

Dans un délai de (20) vingt jours à compter de la date de notification du marché, l'Entrepreneur devra constituer un cautionnement de bonne exécution de trois pour cent (3%) du montant TTC du marché, pour en garantir l'exécution intégrale du contrat.

Le cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire du même montant, d'un établissement bancaire ou financier agréée par le Ministre en charge des Finances. Le cautionnement sera restitué ou la caution libérée en même temps que chaque décompte mensuel, au prorata des travaux réalisés.

10.2. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) du montant de la Lettre Commande TTC sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de garantie après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

Article 11 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de **francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)** ; soit :

- Montant HTVA : **francs CFA ;**
- Montant de la TVA : **francs CFA.**

Article 12 : Paiement

12.2 Modalité de paiement

Le paiement des travaux pourra opérer en plusieurs tranches suivant la présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'Ouvrage. Chaque décompte provisoire dû à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution sera relatif à un attachement élaboré contradictoirement entre l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et l'entrepreneur. L'attachement doit correspondre au montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités des travaux réellement exécutés sur la base des constats des travaux dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au devis quantitatif et estimatif, au montant des retenues et des remboursements divers. L'acompte à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement. Pour donner droit au paiement, le montant de l'acompte doit être au moins égal à dix (10%) pour cent du montant du marché. A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

12.3 Mode de paiement

Chaque tranche de paiement due à l'Entrepreneur sera subordonnée à la transmission des pièces suivantes à l'Autorité Contractante /Maître d'Ouvrage:

- La demande de paiement de la tranche indiquée ;
- La facture correspondante timbrée ;

- Le Procès-verbal de réception de l'étape exécutée signés par les personnes autorisées nommément citées dans le contrat ;
- La copie certifiée (si début d'exercice) du dossier administratif datant de moins de trois mois ;
- La preuve du reversement des précédents TVA et AIR dus sur les décomptes précédemment payés dans le cadre du présent contrat (présentations préalables des copies certifiées des quittances TVA et AIR par le Chef de Service Régional des Impôts, pour les décomptes relatifs aux réceptions provisoires) ;
- RIB correspondant à celui inscrit dans le contrat (Pas d'avenant RIB à la fin des travaux) ;
- PV de constats des travaux, Attachement et Décompte.

12.4. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues à l'entrepreneur par virement au compte dont les références sont les suivantes :

- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé :
- Domiciliation :
- Agence :

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Formules de révision des prix

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances :

Sans Objet

Avance de Démarrage

Sur demande de l'Entrepreneur, une avance de démarrage dont le montant est au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du contrat peut être accordée. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances. Cette avance ne peut être sollicitée par le Co-contractant qu'après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux. Le remboursement intégral devra être terminé lorsque l'ensemble des travaux sera exécuté à 80%. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante si l'Entrepreneur en fait la demande écrite.

Article 17 : Règlement des travaux

17.1. Constatation des travaux exécutés

Avant chaque paiement, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois approuvé par l'Ingénieur du Marché et pouvant donner droit au paiement.

Le mode de paiement est par décompte

17.2. Décompte mensuel

Une fois l'attachement effectué, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, un projet de décompte provisoire mensuel ressortant les montants hors TVA, le montant des taxes le montant de la retenue de garantie et le montant net à payer selon le modèle agréé par le Chef de Service du Marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du cocontractant :

L'Ingénieur, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de sept (07) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Le Chef de Service disposera d'un délai de sept (07) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^e$) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millièmes ($1/1000^e$) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base.

Article 19 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 20 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. L'entrepreneur dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal du Marché Publics. La fiscalité applicable au présent lettre commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché:
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 23 : Délai d'exécution du Marché

24.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la présente Lettre Commande est de **120 jours**.

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et s'arrête lorsque le procès verbal de levée des réserves de réception technique est signé.

Article 24 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux relatifs au Marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et

de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 25 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Co contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 27 : Consistance des travaux

Les prestations objet de la Présente Demande de Cotation consistent à la réalisation des *Projet de Demande de cotation pour la réalisation des travaux de construction de quatre (04) forages productifs équipés de Pompe à Motricité Humaine dans quatre (04) localités 1-Ecole Publique d'Elot, 2- Ecole Publique D'afan Oveng, 3- Mbargue et 4- Marché De Minta Ville dans La Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.*

Article 28 : Pprojet d'exécution, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
 - c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
 - d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.
- c. Les documents relatifs à la partie 29.1 ci-dessus peuvent faire partie du projet d'exécution.

Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers

- 30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur.
- 30.2. L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
- 30.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 30 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 31 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite le Marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

Article 32 : Journal de chantier et cahier de chantier

33.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

33.2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 33 : Réception provisoire

33.1. Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur sectoriel, le technicien de suivi et le PNDP) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par l'équipe technique du projet et par le Prestataire.

33.2. Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

33.3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

33.4. La commission de réception provisoire se compose ainsi qu'il suit :

Président : **Le Maître d'ouvrage** ou son représentant ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du marché** ;

Membres :

L'Autorité Contractante ou son représentant ;

Le Coordonnateur Régionale du PNDP ou son représentant ;

Le Maître d'Œuvre ;

Le Co-contractant.

Article 34: Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie du plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 35 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 36: Réception définitive

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

La commission de réception définitive se compose ainsi qu'il suit :

Président : **Le Maître d'ouvrage** ou son représentant ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du marché** ;

Membres :

L'Autorité Contractante ou son représentant ;

Le Coordonnateur Régionale du PNDP ou son représentant ;

Le Co-contractant.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III, au Titre IV du décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations

NB: L'Autorité Contractante sur proposition du Maître d'ouvrage ou du PNDP est libre d'annuler le contrat.

Article 38 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 39 : Différends et litiges

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 40 : Edition et diffusion du présent Marché

[Douze (12) exemplaires] de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef service du Marché.

Article 41 : Timbres et enregistrement

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante

B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 1 : Présentation du projet, consistance des travaux et localisation.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Consistance des travaux et localisation ...		Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE II : DESCRIPTION DES FORAGES.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Catégorie des forages.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Schéma des forages (à respecter)		Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Profondeur des forages		Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Mode d'exécution des forages.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Équipements des forages.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Superstructures		Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Développement		Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Essais de débit		Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Analyse d'eau		Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE IV : TECHNIQUES DE RÉALISATION DES FORAGES.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Planning des travaux		Erreur ! Signet non défini.
Article 13 : Études hydrogéologiques et implantation des forages.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 14 : Cahier de chantier et journal des travaux		Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE V : PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 15 : Dispositions générales		Erreur ! Signet non défini.
Article 16 : Qualité des ciments		Erreur ! Signet non défini.
Article 17 : Qualité des sables		Erreur ! Signet non défini.
Article 18 : Qualité des pierres et graviers.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 19 : Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries.....		Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE VI : CONTRÔLES DES TRAVAUX ET OPERATIONS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 20 : Direction et Contrôle des travaux.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 21 : Dossier technique		Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Réceptions provisoires.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 23 : Réceptions définitives.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Garantie des travaux		Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE VII : ENTRETIEN, MAINTENANCE ET GESTION.....		Erreur ! Signet non défini.
Article 25 : Entretien et maintenance		Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : La gestion de l'ouvrage		Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Constitution du comité de gestion		Erreur ! Signet non défini.

Article 28 : La gestion financière	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE VIII : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT	Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Hygiène et sécurité des chantiers	Erreur ! Signet non défini.
Article 30 : Environnement.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE IX : EVALUATION	
ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1.1. Article 1 : De l'objet du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne l'ensemble des prestations relatives au microprojet de réalisation de (05) forage équipé d'une pompe à motricité Humaine dans les villages EP D'AFAN OVENG, A MBARGUE, A MINTA VILLE ET A MEBA de la Commune de MINTA.

Ce document est destiné à exposer les caractéristiques et exigences techniques des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règles de l'art et à l'environnement ainsi que toutes les exigences techniques auxquelles ils devront répondre.

1.1.2. Article 2 : Des Caractéristiques du présent CCTP

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a été rédigé pour permettre à l'Entreprise qui gagnera le marché de connaître le détail de tous les travaux, objet du présent marché.

Dans la description ci-après, le Pouvoir Adjudicateur s'est attaché à renseigner le Titulaire sur la consistance des travaux à exécuter et leur emplacement.

Il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le Titulaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour une prestation de meilleure qualité.

En conséquence, le Titulaire ne pourra jamais prétexter que des erreurs ou omissions aux devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

CHAPITRE 2 : CONSISTANCE DES

7.2.1. Article 4 : De l'installation du chantier

Les travaux d'installation des chantiers seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire du marché.

Ils comprendront :

- La construction des clôtures provisoires ;
- le nettoyage et le gardiennage des chantiers
- le débroussaillage des terrains et la délimitation de l'emprise qui aura une superficie minimale de 100 m² (balisée) ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place des latrines, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, des caisses de pharmacie équipée des produits de

premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,... ;)

- des magasins de stockage sur les sites.
- Les sites doivent être choisis en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Ils devraient prévoir des drainages adéquats des eaux sur l'ensemble des superficies
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans des bacs pour récupération ou dans des dépotoirs (fosses). Ces fosses doivent être situées à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.
- Elaboration du projet d'exécution.
- Etablissement des plans de recollement.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Les Panneaux de chantier

Il sera apposé un panneau de chantier très visible, à l'entrée du chantier.

Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage
- Références du représentant de la Communauté
- Références du Maître d'œuvre
- La source de financement
- Références de l'Entreprise
- Références de l'Ingénieur du marché
- Le montant et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

7.2.2. Article 5 : De la construction des forages

Les travaux comprennent :

1. Etudes géophysiques & implantation des forages ;
2. Technique de foration ;
3. Equipement des forages & développement des forages ;
4. Essai de pompage & analyse des eaux ;
5. Aménagements de surface ;
6. Fourniture et pose de la pompe & désinfection du forage ;
7. Gestion des Impacts environnementaux ;

i) Etudes géophysiques & Implantation des forages

Le Titulaire est tenu de faire des études géophysiques sur le site afin de déterminer l'implantation du forage (2 à 3) sites le mieux à même de répondre aux besoins en eau des populations bénéficiaires. Ces études devront être effectuées impérativement sur les lieux choisis par les populations bénéficiaires de commun accord avec le Pouvoir Adjudicateur.

Au cas où ses sondages s'avèrent négatifs, de nouvelles implantations seront faites par le géophysicien en présence d'un représentant de la communauté et de l'ingénieur de suivi.

ii) Techniques de foration

- ✓ **Foration des terrains tendres** : La foration en zone sédimentaire tout comme celle des altérations ou terrains tendres se fera au rotary à la boue ou à l'air comprimé. La reconnaissance se fait à la trilame 8"1/2 et le réalésage au tricône 9"5/8 ou 12"1/4.
- ✓ **La boue de forage** : En cas d'utilisation de la boue, elle doit être biodégradable et sa concentration sera de 3 à 5 kg/m³ d'eau.
- ✓ **Foration des terrains durs** : En zone de socle, la technique du marteau fonds de trou (MFT) à l'air comprimé doit être appliquée. La pression sera comprise entre 12 et 24 bars. Outils (6"1/2). La foration étant mixte, la partie meuble doit être protégée au préalable à l'aide d'un tubage provisoire (PVC ou acier Ø179/200 mm).
- ✓ En cours de foration, à chaque venue d'eau et en fin de tige, une estimation du débit est faite et les résultats sont communiqués à l'ingénieur de suivi qui décidera de la poursuite des opérations.
- ✓ **Prélèvement des échantillons** : Les cuttings sont prélevés tous les mètres et à chaque changement de faciès géologiques. Ils sont décrits avec la plus grande précision pour le rapport du forage.
- ✓ **Profondeur des ouvrages** : Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent projet devront avoir une profondeur minimale de 60 m avec possibilité d'atteindre 100 m. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

iii) Equipement et Développement des forages :

Equipement

- **Le tubage** : Les forages sont équipés de tubes PVC (110/125 mm) lisses et crépines posés suivant les résultats de foration. La colonne est crépine au droit des venues

d'eau. La base de la colonne doit être bouchée par un sabot de pied au-dessous d'un tube laveur d'environ 3 m. Le tubage doit ressortir d'au moins 0,5 m au-dessus du sol.

- **Le massif filtrant** : Les forages doivent être gravillonnés jusqu'à six mètres (6.00 m) au-dessus de la crépine supérieure. Si le captage des altérités s'impose, il va au-delà du socle. Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond roulé et calibré de 3 à 5mm.
- **Le bouchon d'argile** : Au-dessus du massif filtrant, il sera posé de l'argile sur deux mètres (2.00 m). le forage est ensuite comblé de tout venant jusqu'à moins de six mètres (6.00 m) de la surface du terrain naturel.
- **La cimentation de tête** : Elle se fait dans l'espace compris entre le terrain naturel et le tout venant. Son béton est dosé à 350 kg/m³.

Développement des forages

- A la **foration et à l'aide de la sondeuse**, le titulaire doit procéder à un soufflage aux tiges pour éclaircir l'eau. Le développement sera fait après l'équipement de l'ouvrage et à l'air lift jusqu'à obtention d'une eau claire. Si des défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de quatre heures (04 heures) sera à la charge du Titulaire et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'une eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.
- **Débit des forages** : Le débit minimum requis est de un mètre cube par heure (1 m³/heure). Il sera mesuré toutes les quinze minutes (15 minutes).

iv) Essai de pompage et analyse des eaux :

Essais de pompage

- Les essais de pompage sont faits soixante-douze heures (72 heures) après le développement du forage à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité de dix (10) m³/heure à une profondeur de trente mètres (30 m) ou d'une pompe immergée d'une capacité de six mètres cube heure (6 m³/heure) à une profondeur de 80 ou 100 m. Ils auront une durée minimum de quatre heures (4 heures) et seront fait en trois paliers (3 paliers à débit croissant : 1^{er} palier de 2 heures, 2^e et 3^e palier, une heure chacun) jusqu'à l'obtention d'une stabilisation du niveau dynamique. La remontée sera observée pendant 1 heure au moins.

Analyse des eaux

- Des mesures in situ de PH, conductivité et température doivent être faites avant l'équipement des forages. Après les essais de pompages, des échantillons d'eau doivent être prélevé dans des bouteilles étanches et placées dans des glacières afin d'être acheminés dans un laboratoire agréé pour des analyses physico chimiques et bactériologiques. Les résultats de ces analyses permettront de décider de la poursuite des travaux. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de pratiquer ces analyses par son propre staff.

NB : Les résultats de l'analyse des eaux devront déterminer de l'ouverture ou non du point d'eau aux usagers.

v) **Les aménagements de surface**

Ils concernent l'ensemble des travaux suivant : margelle, aire de puisage, anti bournier, canal d'évacuation des eaux de puisage.

Margelle

- Faite en béton armé et dosé à 400 kg/m^3 , son ferrailage est la continuité du ferrailage de l'aire de puisage. Sa forme doit être adaptée au type de pompe mis en place et permettre la bonne tenue des récipients lors de l'utilisation.

Aire de puisage

- Elle est faite en béton armé dosé à 400 kg/m^3 et de dimension : longueur 3.00 m et largeur 2,50 m. Le ferrailage est constitué de fer de 8 maille espacé de 15 cm les uns des autres. Prévoir une pente de 10% pour le drainage des eaux usées vers le canal d'évacuation.

vi) **Fourniture, pose de la pompe et désinfection du forage**

Fourniture de la pompe

La pompe fournie doit obéir aux caractéristiques techniques permettant l'exhaure de l'eau dans de bonnes conditions (débit, hauteur de refoulement). La pompe à motricité humaine choisi devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir des pièces de rechange localement ;
- Etre facile à installer ;
- Etre facile à dépanner ;
- Etre d'utilisation facile ;
- Etre durable ;
- Etre accessible en termes de coût.

Installation de la pompe

Avant l'installation des pompes, les forages seront complètement désinfectés et les pompes seront fixées à la superstructure grâce à des boulons et sa crépine sera calée à 3,00 m en-dessous du niveau dynamique (obtenu à l'issu des essais de pompage).

Remarque :

- Pour un niveau dynamique inférieur à 30 m, prévoir une pompe INDIA MARK III, avec des tringles en Inox, les tuyaux SOVEMA et le cylindre en Inox
- Pour un niveau dynamique supérieur à 30 m, il faut une pompe de marque VERGNET.

NB : le titulaire devra fournir le Certificat d'authenticité de la marque INDIA III de son fournisseur.

Désinfection du forage

A la fin du développement, le Titulaire doit procéder à la désinfection de chaque ouvrage avant d'installer la pompe

vii) Gestion des impacts environnementaux

Le canal d'évacuation des eaux usées :

- Fait également en béton armé (400 kg/m^3), il est long de 6.00 m à 8.00 m et achemine les eaux usées dans le puits perdu. Le drain de largeur 15 cm doit avoir une pente de 10%.

Le puits perdu

- Le puisard est un trou de 1,50 m de profondeur et 1.00 m de diamètre dans lequel seront drainées les eaux usées. Il est rempli de moellons sur lesquelles repose une dalle en béton armé de 300 kg/m^3 . La dalle est de 10 cm d'épaisseur et de section 1,20 x 1,20 m. Les armatures sont des fers de 8 disposés en damier espacés de 0,2 m.

L'anti boubier

- L'anti boubier sera constitué d'un tapis de gravier 15/25 de 50 cm de large placé tout au tour de l'aire de puisage, du canal d'évacuation des eaux usées et du puits perdu.

Muret de protection

- Il s'agit de la construction d'une clôture en parpaings de 15 x 20 x 40 cm, de 1,50 mètre de hauteur, de 03 m de large et de 03 m de long. Le muret aura pour revêtement de l'enduit en mortier en deux couches : Gobetis et couche de finition. La peinture à appliquer sera à huile pour le portillon et à 50 cm à l'intérieur ; et de la peinture à eau pour l'extérieur et l'intérieur. Un portillon métallique sera fixé et muni d'un cadenas.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.3.1. Article 6 : De la qualité des matériaux

Pour l'ensemble des travaux, la qualité des matériaux doit conditionner la longévité de l'ouvrage.

i) Le sable

Il doit être de préférence siliceux et ne pas contenir d'argile et/ou de matière organique. Lorsque le sable disponible contient une bonne proportion de fines particules de matières organiques ou d'argile, il en sera débarrassé par tamisage, en prenant la précaution de n'utiliser que du sable parfaitement sec. Pour la composition du béton prévoir un granulat de l'ordre de 2 mm à 5 mm.

ii) Le gravier

Le gravier doit être dur et résistant. L'emploi du gravier ferrugineux (latérite) est proscrit. La granulométrie des graviers utilisables pour la composition des bétons est comprise entre 10 mm et 25 mm. Le tamisage du gravier permet d'éliminer les éléments inférieurs à 10 mm. Le gravier servant de massif filtrant sera quartzeux ou granitique mais en aucun cas latéritique.

iii) Le ciment

Le ciment sera de qualité ciment Portland CP 1 35 ou ciment ordinaire à soumettre à l'agrément de l'ingénieur de suivi. Le ciment sera stocké dans les locaux bien aérés et à l'abri de l'humidité. Les sacs seront posés sur un plancher surélevé. Le ciment devra être en bon état, conditionnés en sac et portant les marques de l'usine. Ne seront acceptés que les sacs provenant des usines de fabrication agréées. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise au moment de sa mise en œuvre sera refusé.

iv) L'eau de gâchage

L'utilisation de l'eau de marécage est proscrite. Celle utilisée doit être débarrassée de toutes matières organiques.

v) Les aciers

Les armatures seront en aciers de Ø8 mm. Le raccordement de fers entre eux doit se faire par un recouvrement de 25 cm et se terminer par des crochets afin d'assurer une parfaite liaison.

7.3.2. Article 7 : Du contrôle du matériel ou équipements déployés sur le terrain par le Titulaire

Les matériels et équipements déployés sur le terrain par le Titulaire devront également être soumis à l'approbation de l'ingénieur de suivi du Pouvoir Adjudicateur avant leur mise en service sur le site du chantier.

7.3.2. Article 8 : De la sécurité générale

Les installations seront pourvues des dispositifs de protection et de sécurité nécessaires. Elle doit satisfaire aux prescriptions du code du travail pour la sécurité des travailleurs : bottes de chantier, gants, casque...

Le Titulaire devra prendre en compte les contraintes ci-après :

- Bruits : des dispositions particulières devront être prises afin d'éviter la propagation du bruit ;
- Protection de la nappe souterraine : éviter les déversements accidentels des produits pétroliers et ses sous-produits.

7.3.3 Article 9 : De la garantie de fonctionnement et de l'exploitation

Le Titulaire sera garant de l'entretien, de la maintenance et de la sécurité de l'ouvrage durant la période de garantie qui est de 06 mois. Il déléguera aux techniciens formés le matériel didactique de la formation reçue et une caisse à outils du petit matériel de dépannage des pompes.

7.3.4. Article 10 : De la mise en service

Les interventions consistent en :

- L'élaboration d'un cahier de charges en vue de l'exploitation ;

- La formation du personnel d'entretien qui sera choisi par la communauté ;
- L'élaboration du manuel d'entretien.
- L'élaboration des plans de recollements.

7.3.5. Article 11 : Prise en compte des aspects socio environnementaux

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions contenues dans le plan de gestion environnemental et social doivent être respectées : Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte sont présentées dans la partie consacrée à l'étude environnementale et concernent :

- La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- La remise en état des sites et repli de chantier.
- La gestion des huiles.

8. PERSONNEL TECHNIQUE NECESSAIRE;

L'exécution des travaux sera confiée aux entreprises de travaux d'hydraulique rurale dont le profil est décrit au Chapitre relatif au mode de sélection des prestataires. Le marché des travaux de réalisation du microprojet communal relatif à la construction de (05) forages équipés des pompes à motricité humaine dans la commune de MINTA sera attribué en lot unique, après **Demande de cotation**. Tout ceci conformément au code des Marchés publics du Cameroun, aux directives de la Banque Mondiale conformément à l'accord de crédit, et le « **Guide des Acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux financés par le PNDP.** ».

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra mettre en place le personnel d'encadrement constitué de :

- 01 Conducteur des travaux de formation minimum Ingénieur des travaux de Génie rural, et d'Hydraulique ayant au moins trois (03) ans d'expériences ou un Technicien Supérieur de Génie rural ou d'hydraulique ayant au moins cinq (05) expériences
- 01 Chef de chantier de formation minimum Technicien de Génie rural, et d'Hydraulique ayant au moins trois (03) ans d'expérience
- 01 secrétaire – comptable de formation BACC G1 ou G2

Par ailleurs, des équipes spécialisées seront mobilisées. Il s'agit de :

- Une équipe pour la maçonnerie (03) personnes ;
- Deux (02) techniciens spécialisés dans les forages ;
- Trois (03) ouvriers spécialisés dans les forages.

Ces équipes interviendront au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant un chronogramme bien élaboré.

5. MATERIEL ESSENTIEL CHANTIER

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur adjudicataire mobilisera les moyens techniques et matériels indispensables pour la réalisation des microprojets.

Travaux préliminaire d'installation des chantiers

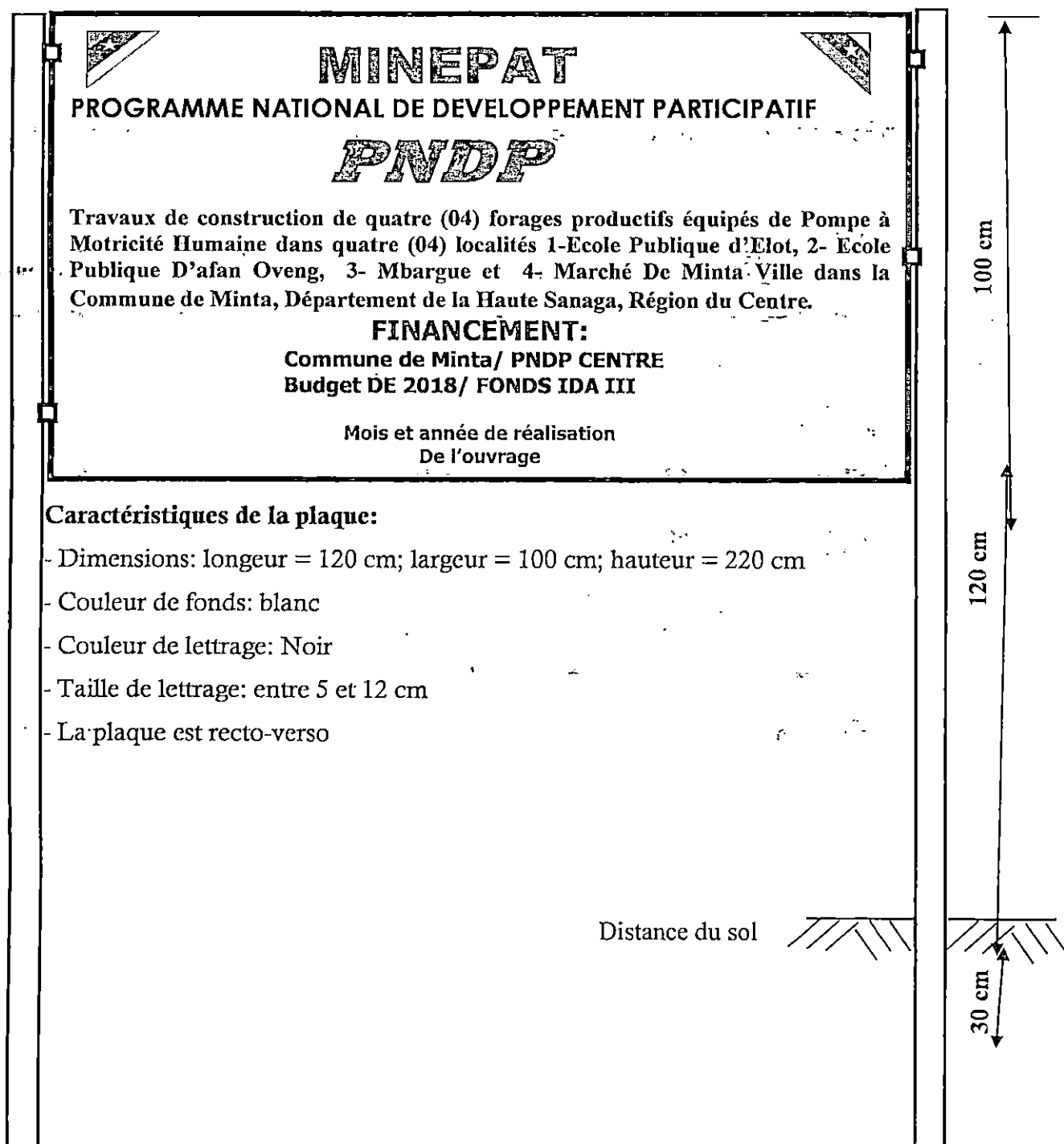
- Petit outillage pour défricher (machette ; décamètre, niveau.....)

Tableau 6 : Matériels de chaque chantier

	Description (Type/ Fabricant/modèle	Puissance/Capacité	N° d'unité
A	MATERIEL POUR FORAGE		
	Atelier de forage		01
	Compresseur	16 bars	01
	Moto Pompe	1m3/h	01
	Petit matériel de plomberie		01
	Petit matériel de maçonnerie		01
	Pompe électrique	2m3/h	01
B	MATERIELS ROULANT		
	Pick up 4X4	11ch	01
	Camion benne	22ch	01

Labellisation

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque métallique portant le label du PNDP, sera fixée sur la façade principale du bâtiment au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet.



C. CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

**CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES
SONORES ET LES
EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

**CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES
POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

5.1 Carburant et lubrifiants

5.2 Autres substances potentiellement polluantes

5.3 Gestion des pollutions accidentelles

5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle

**CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE
L'INCENDIE**

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

**CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET
EMPRUNTS**

CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sablé et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;

- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue.
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

Prix	Désignation des prix	Unités	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en Lettre
F.0	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
F.0.1	Pospection hydrogéologique	FF		
F.0.2	Etude hydrogéophysique	FF		
F.0.3	Implantation de l'ouvrage	FF		
F.0.4	Amené et repli de matériel et du personnel	FF		
F.0.5	Panneau de chantier	u		
F.0.6	Etudes (projet) d'exécution et Rapport (dossier) de fin des travaux	FF		
F.1	FORAGE			
F.1.1	FORATION			
F.1.1.1	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	ml		
F.1.1.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm	ml		
F.1.1.3	Foration des terrains sédimentaire	ml		
F.1.1.4	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6" 1/2 à 6" 3/4	ml		
F.1.2	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT			
F.1.2.1	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 112-125 mm	ml		
F.1.2.2	Fourniture et pose PVC crépinés de Ø110/125	ml		
F.1.2.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml		
F.1.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml		
F.1.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
F.1.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	ml		
F.1.3	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE			
F.1.3.1	Nettoyage et developpement à l'air lift	H		
F.1.3.2	Essai de pompage	H		
F.1.4	ANALYSE ET TRAITEMENT			
F.1.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	u		
F.1.4.2	Désinfection du forage au chlore	u		
F.1.5	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE			
F.1.5.1	Fouille pour fondation des murs	m ³		
F.1.5.2	Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m ³ de béton pour fond de fouilles	m ³		
F.1.5.3	Fourniture et pose de agglos bourrés de 20x20x40 cm pour fondations des murs	m ²		
F.1.5.4	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton pour chaînage horizontaux et verticaux	m ³		
F.1.5.5	Construction d'un muret en agglos de 15 x 20 x 40 de dimension intérieur de 3,5 x 3,5 x 1,20 avec portillon, y compris l'application de la peinture	m ²		
F.1.5.6	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m ³ de mortier sur murs	m ²		

Prix	Désignation des prix	Unités	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en Lettre
F.1.5.7	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	u		
F.1.5.8	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50x50x50cm)	m ³		
F.1.5.9	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m ²		
F.1.5.10	Avaloir (regard sphoide) de section 50x50	u		
F.1.5.11	Mise en place d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 20x20cm	ml		
F.1.5.12	Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur, couvert par une dalle en BA dosé à 350 kg/m ³ et à 5m de l'aire de propreté, remplis avec des moelons	u		
F.1.6	POSE DE LA POMPE			
F.1.6.1	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou tout autre pompe homologué pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m) y compris tubage	u		
F.1.6.2	Fourniture dun trousseau d'entretien	Fft		
F.1.7	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
F.1.7.1	Plantation des arbres	u		
F.1.8	COMMUNICATION			
F.1.8.1	PLAQUETTE de Labélisation	u		
F.1.8.2	PANNEAU de labélisation	u		

Fait à _____, le _____

Le Responsable

Signature _____

(Nom et signature du représentant du soumissionnaire)

E-CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DU MICROPROJET DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ELOT

Prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U	Montant Total
F.0	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.0.1	Prospection hydrogéologique	FF	1		
F.0.2	Etude hydrogéophysique	FF	1		
F.0.3	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
F.0.4	Amené et repli de matériel et du personnel	FF	1		
F.0.5	Panneau de chantier	u	1		
F.0.6	Etudes (projet) d'exécution et Rapport (dossier) de fin des travaux	FF	1		
	Sous-total F.0				
F.1	FORAGE				
F.1.1	FORATION				
F.1.1.1	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	ml	25		
F.1.1.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm	ml	25		
F.1.1.3	Foration des terrains sédimentaire	ml	1		
F.1.1.4	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6" 1/2 à 6" 3/4	ml	35		
	Sous-total F.1.1				
F.1.2	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT				
F.1.2.1	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 112-125 mm	ml	48		
F.1.2.2	Fourniture et pose PVC crépinés de Ø110/125	ml	12		
F.1.2.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	20		
F.1.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml	2		
F.1.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	35		
F.1.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	ml	3		
	Sous -total F.1.2				

Prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U	Montant Total
F.1.3	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.1.3.1	Nettoyage et developpement à l'air lift	H	6		
F.1.3.2	Bssai de pompage	H	5		
	Sous - total F.1.3				
F.1.4	ANALYSE ET TRAITEMENT				
F.1.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	u	1		
F.1.4.2	Désinfection du forage au chlore	u	1		
	Sous - total F.1.4				
F.1.5	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE				
F.1.5.1	Fouille pour fondation des murs	m³	0,7		
F.1.5.2	Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³ de béton pour fond de fouilles	m³	0,12		
F.1.5.3	Fourniture et pose de aggllos bourrés de 20x20x40 cm pour fondations des murs	m²	2,8		
F.1.5.4	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton pour chaînage horizontaux et verticaux	m³	0,3		
F.1.5.5	Construction d'un muret en aggllos de 15 x 20 x 40 de dimension intérieur de 3,5 x 3,5 x 1,20 avec portillon, y compris l'application de la peinture	m²	17		
F.1.5.6	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier sur murs	m²	34		
F.1.5.7	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	u	1		
F.1.5.8	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50x50x50cm)	m³	0,13		
F.1.5.9	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m²	1,3		
F.1.5.10	Avaloir (regard sphoide) de section 50x50	u	1		
F.1.5.11	Mise en place d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 20x20cm	ml	5		
F.1.5.12	Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur, couvert par une dalle en BA dosé à 350 kg/m³ et à 5m de l'aire de propreté, remplis avec des moelons	u	1		
	Sous-total F.1.5				
F.1.6	POSE DE LA POMPE				
F.1.6.1	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou tout autre pompe homologué pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m) y compris tubage	u	1		
F.1.6.2	Fourniture dun trousseau d'entretien	Fft	1		
	Sous-total F.1.6				
F.1.7	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
F.1.7.1	Plantation des arbres	u	50		

Prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U	Montant Total
	Sous -total F.1.7				
F.1.8	COMMUNICATION				
F.1.8.1	PLAQUETTE de Labélisation	u	1		
F.1.8.2	PANNEAU de labélisation	u	1		
	Sous -total F.1.8				
	TOTAL HT				
	TVA - 19,25%				
	TOTAL TTC				
	IR 5.5% ou 2.2 %				
	Total Net à payer				

Arrêté le présent devis à la somme de _____

**DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DU MICROPROJET DE
CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE
HUMAINE A L'ECOLE PUBLIQUE D'AFAN OVENG**

Prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U	Montant Total
F.0	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.0.1	Pospection hydrogéologique	FF	1		
F.0.2	Etude hydrogéophysique	FF	1		
F.0.3	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
F.0.4	Amené et repli de matériel et du personnel	FF	1		
F.0.5	Panneau de chantier	u	1		
F.0.6	Etudes (projet) d'exécution et Rapport (dossier) de fin des travaux	FF	1		
	Sous-total F.0				
F.1	FORAGE				
F.1.1	FORATION				
F.1.1.1	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	ml	25		
F.1.1.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm	ml	25		
F.1.1.3	Foration des terrains sédimentaire	ml	1		
F.1.1.4	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6" 1/2 à 6" 3/4	ml	35		
	Sous-total F.1.1				
F.1.2	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT				
F.1.2.1	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 112-125 mm	ml	48		
F.1.2.2	Fourniture et pose PVC crépinés de Ø110/125	ml	12		
F.1.2.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	20		
F.1.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml	2		
F.1.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	35		
F.1.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	ml	3		
	Sous -total F.1.2				
F.1.3	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.1.3.1	Nettoyage et developpement à l'air lift	H	6		
F.1.3.2	Essai de pompage	H	5		
	Sous - total F.1.3				
F.1.4	ANALYSE ET TRAITEMENT				
F.1.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	u	1		
F.1.4.2	Désinfection du forage au chlore	u	1		
	Sous - total F.1.4				
F.1.5	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE				
F.1.5.1	Fouille pour fondation des murs	m ³	0,7		
F.1.5.2	Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m ³ de béton pour fond de fouilles	m ³	0,12		
F.1.5.3	Fourniture et pose de agglos bourrés de 20x20x40 cm pour fondations des murs	m ²	2,8		
F.1.5.4	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton pour chaînage horizontaux et verticaux	m ³	0,3		
F.1.5.5	Construction d'un muret en agglos de 15 x 20 x 40 de dimension intérieur de 3,5 x 3,5 x 1,20 avec portillon, y compris l'application de la peinture	m ²	17		
F.1.5.6	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par	m ²	34		

Prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U	Montant Total
	m³ de mortier sur murs				
F.1.5.7	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	u	1		
F.1.5.8	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50x50x50cm)	m³	0,13		
F.1.5.9	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m²	1,3		
F.1.5.10	Avaloir (regard sphoïde) de section 50x50	u	1		
F.1.5.11	Mise en place d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 20x20cm	ml	5		
F.1.5.12	Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur, couvert par une dalle en BA dosé à 350 kg/m³ et à 5m de l'aire de propreté, remplis avec des moelons	u	1		
	Sous-total F.1.5				
F.1.6	POSE DE LA POMPE				
F.1.6.1	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou tout autre pompe homologué pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m) y compris tubage	u	1		
F.1.6.2	Fourniture dun trousseau d'entretien	Fft	1		
	Sous-total F.1.6				
F.1.7	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
F.1.7.1	Plantation des arbres	u	50		
	Sous -total F.1.7				
F.1.8	COMMUNICATION				
F.1.8.1	PLAQUETTE de Labélisation	u	1		
F.1.8.2	PANNEAU de labélisation	u	1		
	Sous -total F.1.8				
	TOTAL HT				
	TVA - 19,25%				
	TOTAL TTC				
	IR 5.5% ou 2.2 %				
	Total Net à payer				

Arrêté le présent devis à la somme de _____

**DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DU MICROPROJET DE
CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE
HUMAINE A MBARGUE**

Prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U	Montant Total
F.0	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.0.1	Pospection hydrogéologique	FF	1		
F.0.2	Etude hydrogéophysique	FF	1		
F.0.3	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
F.0.4	Amené et repli de matériel et du personnel	FF	1		
F.0.5	Panneau de chantier	u	1		
F.0.6	Etudes (projet) d'exécution et Rapport (dossier) de fin des travaux	FF	1		
	Sous-total F.0				
F.1	FORAGE				
F.1.1	FORATION				
F.1.1.1	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	ml	25		
F.1.1.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm	ml	25		
F.1.1.3	Foration des terrains sédimentaire	ml	1		
F.1.1.4	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6" 1/2 à 6" 3/4	ml	35		
	Sous-total F.1.1				
F.1.2	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT				
F.1.2.1	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 112-125 mm	ml	48		
F.1.2.2	Fourniture et pose PVC crépinés de Ø110/125	ml	12		
F.1.2.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	20		
F.1.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml	2		
F.1.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	35		
F.1.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	ml	3		
	Sous -total F.1.2				
F.1.3	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.1.3.1	Nettoyage et développement à l'air lift	H	6		
F.1.3.2	Essai de pompage	H	5		
	Sous - total F.1.3				
F.1.4	ANALYSE ET TRAITEMENT				
F.1.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	u	1		
F.1.4.2	Désinfection du forage au chlore	u	1		
	Sous - total F.1.4				
F.1.5	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE				
F.1.5.1	Fouille pour fondation des murs	m³	0,7		
F.1.5.2	Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³ de béton pour fond de fouilles	m³	0,12		

Prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U	Montant Total
F.1.5.3	Fourniture et pose de agglos bourrés de 20x20x40 cm pour fondations des murs	m ²	2,8		
F.1.5.4	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton pour chaînage horizontaux et verticaux	m ³	0,3		
F.1.5.5	Construction d'un muret en agglos de 15 x 20 x 40 de dimension intérieur de 3,5 x 3,5 x 1,20 avec portillon, y compris l'application de la peinture	m ²	17		
F.1.5.6	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m ³ de mortier sur murs	m ²	34		
F.1.5.7	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	u	1		
F.1.5.8	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50x50x50cm)	m ³	0,13		
F.1.5.9	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m ²	1,3		
F.1.5.10	Avaloir (regard sphoïde) de section 50x50	u	1		
F.1.5.11	Mise en place d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 20x20cm	ml	5		
F.1.5.12	Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur, couvert par une dalle en BA dosé à 350 kg/m ³ et à 5m de l'aire de propreté, remplis avec des moelons	u	1		
	Sous-total F.1.5				
F.1.6	POSE DE LA POMPE				
F.1.6.1	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou tout autre pompe homologué pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m) y compris tubage	u	1		
F.1.6.2	Fourniture dun trousseau d'entretien	Fft	1		
	Sous-total F.1.6				
F.1.7	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
F.1.7.1	Plantation des arbres	u	50		
	Sous -total F.1.7				
F.1.8	COMMUNICATION				
F.1.8.1	PLAQUETTE de Labélisation	u	1		
F.1.8.2	PANNEAU de labélisation	u	1		
	Sous -total F.1.8				
	TOTAL HT				
	TVA - 19,25%				
	TOTAL TTC				
	IR 5.5% ou 2.2 %				
	Total Net à payer				

Arrêté le présent devis à la somme de _____

**DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DU MICROPROJET DE
CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE
HUMAINE AU MARCHE DE MINTA VILLE**

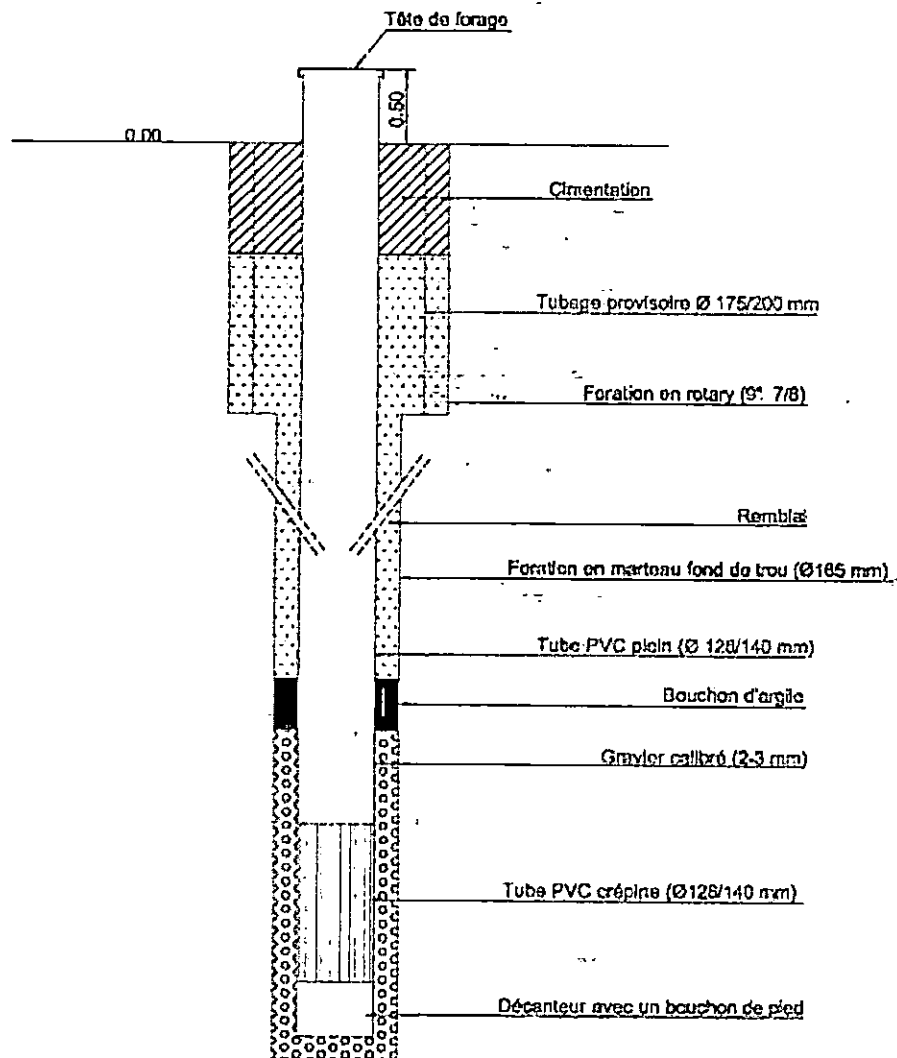
Prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U	Montant Total
F.0	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.0.1	Pospection hydrogéologique	FF	1		
F.0.2	Etude hydrogéophysique	FF	1		
F.0.3	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
F.0.4	Amené et repli de matériel et du personnel	FF	1		
F.0.5	Panneau de chantier	u	1		
F.0.6	Etudes (projet) d'exécution et Rapport (dossier) de fin des travaux	FF	1		
	Sous-total F.0				
F.1	FORAGE				
F.1.1	FORATION				
F.1.1.1	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	ml	25		
F.1.1.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm	ml	25		
F.1.1.3	Foration des terrains sédimentaire	ml	1		
F.1.1.4	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6" 1/2 à 6" 3/4	ml	35		
	Sous-total F.1.1				
F.1.2	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT				
F.1.2.1	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 112-125 mm	ml	48		
F.1.2.2	Fourniture et pose PVC crépinés de Φ110/125	ml	12		
F.1.2.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	20		
F.1.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml	2		
F.1.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	35		
F.1.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	ml	3		
	Sous -total F.1.2				
F.1.3	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.1.3.1	Nettoyage et developpement à l'air lift	H	6		
F.1.3.2	Essai de pompage	H	5		
	Sous - total F.1.3				
F.1.4	ANALYSE ET TRAITEMENT				
F.1.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	u	1		
F.1.4.2	Désinfection du forage au chlore	u	1		
	Sous - total F.1.4				
F.1.5	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE				
F.1.5.1	Fouille pour fondation des murs	m ³	0,7		
F.1.5.2	Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m ³ de béton pour fond de fouilles	m ³	0,12		
F.1.5.3	Fourniture et pose de agglos bourrés de 20x20x40 cm pour	m ²	2,8		

Prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U	Montant Total
	fondations des murs				
F.1.5.4	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton pour chaînage horizontaux et verticaux	m ³	0,3		
F.1.5.5	Construction d'un muret en agglos de 15 x 20 x 40 de dimension intérieur de 3,5 x 3,5 x 1,20 avec portillon, y compris l'application de la peinture	m ²	17		
F.1.5.6	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m ³ de mortier sur murs	m ²	34		
F.1.5.7	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	u	1		
F.1.5.8	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50x50x50cm)	m ³	0,13		
F.1.5.9	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m ²	1,3		
F.1.5.10	Avaloir (regard sphoïde) de section 50x50	u	1		
F.1.5.11	Mise en place d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 20x20cm	ml	5		
F.1.5.12	Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur, couvert par une dalle en BA dosé à 350 kg/m ³ et à 5m de l'aire de propreté, remplis avec des moelons	u	1		
	Sous-total F.1.5				
F.1.6	POSE DE LA POMPE				
F.1.6.1	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou tout autre pompe homologué pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m) y compris tubage	u	1		
F.1.6.2	Fourniture dun trousseau d'entretien	Fft	1		
	Sous-total F.1.6				
F.1.7	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
F.1.7.1	Plantation des arbres	u	50		
	Sous -total F.1.7				
F.1.8	COMMUNICATION				
F.1.8.1	PLAQUETTE de Labélisation	u	1		
F.1.8.2	PANNEAU de labélisation	u	1		
	Sous -total F.1.8				
	TOTAL HT				
	TVA - 19,25%				
	TOTAL TTC				
	IR 5.5% ou 2.2 %				
	Total Net à payer				

Arrêté le présent devis à la somme de _____

F- DOSSIER DE PLANS TYPES

Coupe schématique de forage



Coupe longitudinale de la superstructure du forage

